



ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 42/2023

portant autorisation d'occuper le domaine public

Demande déposée le	: 11/08/2023
Par	: Maison Créa – M. Christophe MULLER
Demeurant	: 21 rue des Meuniers à 67370 BERSTETT
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public au niveau du 1-3 rue de la République pour la livraison de matériel par un camion
Lieu d'occupation	: 1-3 rue de la République à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant la livraison du matériel par un camion à hauteur du 1-3 rue de la République à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Maison Créa – M. Christophe MULLER, 21 rue des Meuniers à 67370 BERSETT, est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 1-3 rue de la République à MOMMENHEIM **les lundi 21 août et mercredi 23 août 2023 entre 08h00 et 10h00.**

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- Maison Créa – M. Christophe MULLER.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 16 août 2023



Le Maire,
Francis WOLF

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.